

Impôt sur le revenu—Loi

et d'indemnités diverses. Parmi celles-ci, on retrouve la Loi d'indemnisation des anciens prisonniers de guerre, la Loi des allocations aux anciens combattants et la Loi sur les pensions. Les prestations versées aux anciens combattants en vertu de ces lois ne sont pas à inclure dans le revenu et, par conséquent, aucun impôt n'est exigible sur ces sommes. Cette approche a le mérite de reconnaître la contribution spéciale des anciens combattants à la protection de notre pays, de notre patrimoine ainsi que de la paix en général dans le monde.

Par ailleurs, lorsqu'un ancien combattant a d'autres sources de revenu, comme celles de l'emploi, des entreprises, des investissements, etc., il apparaît raisonnable qu'il soit assujéti au même impôt que doivent payer les autres Canadiens sur un revenu semblable et dans des conditions similaires.

La réforme fiscale amorcée par le gouvernement dont les grandes lignes seront rendues publiques dans quelques minutes réduira le fardeau fiscal des familles à revenu modeste et, par conséquent, celui de nombreux anciens combattants se trouvant dans cette situation particulière.

En résumé, la Loi de l'impôt sur le revenu accorde déjà un traitement préférentiel aux anciens combattants et, compte tenu des mesures que le ministre des Finances (M. Wilson) va bientôt annoncer tout à l'heure, l'établissement d'une déduction d'impôt supplémentaire pour les anciens combattants n'apparaît peut-être pas nécessaire ni même opportune.

Une telle déduction, qui réduirait nécessairement le revenu d'emploi, d'entreprise ou de placement, favoriserait les anciens combattants au détriment d'autres contribuables canadiens, peut-être tout aussi méritants.

Néanmoins, il n'est pas dit que le gouvernement n'accroîtra pas son aide aux anciens combattants. Tout au plus, il ne semble pas approprié que cette aide supplémentaire soit consentie par le biais de la législation fiscale. Le ministère des Affaires des anciens combattants est celui qui est le plus apte à identifier et à dispenser l'aide aux anciens combattants qui sont dans le besoin. Ce soin-là ne doit pas être laissé au ministre du Revenu.

Monsieur le Président, il s'agit-là d'une mesure qui est tout à fait en ligne d'action avec le *leitmotiv* de notre gouvernement, c'est-à-dire d'aider celui qui en a le plus besoin et, pour ce faire, malheureusement, nous devons mitiger les avantages que nous donnons à ceux qui en ont moins besoin.

● (1830)

La mesure préconisée par le député de Hull—Aylmer (M. Isabelle) favoriserait les gens à revenus élevés pour ne pas en donner particulièrement à ceux qui n'ont pas de revenu. Or, c'est tout à fait contraire à toute mesure sociale qu'on puisse imaginer. Nous sommes d'avis que les gens dans le besoin, incluant les anciens combattants, ne reçoivent pas assez en fonction des services qu'ils ont rendus.

Cependant, je crois que nous devons savoir que la seule façon de donner plus à ceux qui en ont le plus besoin, ce n'est certainement pas d'aller chercher moins de revenu chez ceux qui sont capables de payer.

Alors, compte tenu de toutes ces considérations et, naturellement, tout en se souvenant avec la plus grande compassion du fait que nous devons beaucoup à ces valeureux combattants et à ceux qui les ont soutenus dans l'arrière-plan, nous croyons

que cette motion ne devrait pas être favorisée par notre gouvernement puisqu'il s'agit d'une mesure quasi anti-sociale et, certainement, qui ne favoriserait pas ceux qui en ont le plus besoin.

[Traduction]

M. Neil Young (Beaches): Monsieur le Président, je tiens à féliciter d'emblée le député de Hull—Aylmer (M. Isabelle) qui nous a permis de discuter des affaires des anciens combattants. Nous avons trop peu souvent l'occasion de parler des mesures pour ceux qui ont combattu pour notre pays et pour la liberté dans le monde au prix de sacrifices énormes, surtout au cours des deux grandes guerres.

Je collabore avec le député de Hull—Aylmer depuis pas mal de temps au sein de notre comité permanent des affaires des anciens combattants. Je sais qu'il apporte une somme appréciable de connaissances et d'expérience dans ce débat. J'éprouve beaucoup de respect pour lui et pour tous les efforts, toute l'énergie et tout l'enthousiasme qu'il met au service des anciens combattants.

Si je ne m'abuse, il voudrait conférer certains avantages aux Canadiens qui ont servi dans nos forces armées en temps de guerre dans le cadre de la Loi de l'impôt sur le revenu. Je crois qu'il propose une sorte de crédit d'impôt en reconnaissance des sacrifices qu'ils ont consentis pour nous au champ d'honneur.

On fera sûrement remarquer, dans le cours de ce débat, que ces anciens combattants blessés à la guerre, ou victimes des maladies contractées au front ou dans des camps de prisonniers, peuvent se prévaloir des différents programmes du ministère des Affaires des anciens combattants.

Cette motion tiendrait compte, en quelque sorte, de ceux qui n'ont pas été prisonniers de guerre et qui ne bénéficient d'aucun avantage supplémentaire aux termes de la législation sur les anciens combattants. Le député de Hull—Aylmer veut leur faire savoir que même s'ils ne sont pas admissibles malheureusement à ces mesures pour blessures de guerre, pour maladies ou pour séjour dans un camp de prisonniers, le gouvernement fédéral, voire le Parlement, n'en tiennent pas moins à reconnaître aussi les services qu'ils ont rendus à leur pays en périodes de conflits armés. En ce sens, je crois qu'il nous incombe à tous de tenir fidèlement compte des sentiments exprimés par le député de Hull—Aylmer.

Le député n'est pas un expert fiscal, pas plus que moi. Nous sommes de simples députés qui veulent reconnaître la valeur du sacrifice qu'un certain nombre de Canadiens ont fait pour notre pays. Nous nous intéressons aux sentiments qui sont exprimés dans la motion.

● (1840)

Cette motion nous fournit également l'occasion de voir comment nous traitons un certain nombre d'autres anciens combattants. Il est urgent que nous fassions quelque chose pour eux étant donné que le nombre d'anciens combattants diminue au rythme de 25 000 par an.

Le député qui a proposé cette motion ne veut sans doute pas laisser entendre qu'on ne fait rien pour eux, car je l'ai entendu dire à de nombreuses reprises que nous apprécions tous les efforts que le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Hees) déploie pour régler les problèmes urgents de nos anciens combattants. En fait, j'ai déclaré à la Chambre que,